

# V Infos Importantes

# V Infos Pratiques

## DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions

## RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

Lors des permanences (sur rendez-vous)

À Flers

Maison de l'Habitat et de la Rénovation

7 bis rue de la 11<sup>ème</sup> DBB

maisondelhabitat@flers-agglo.fr



ou directement



02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen  
14200 Hérouville-Saint-Clair

calvados-orne@cdhat.fr  
aiderenov-cdhat.fr

avec le soutien financier de :



## VOUS HABITEZ AU CŒUR DE FLERS ?

C'est le moment de rénover  
ou d'adapter votre logement !

CONSEILS TECHNIQUES  
APPUI ADMINISTRATIF  
AIDES FINANCIÈRES



## ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

**En aucun cas**

une entreprise ne peut se revendiquer de la Ville de Flers, de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

## VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

## SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH

flers-agglo.fr



OPAH-RU  
2024-2026

Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Flers Agglo - Mars 2024

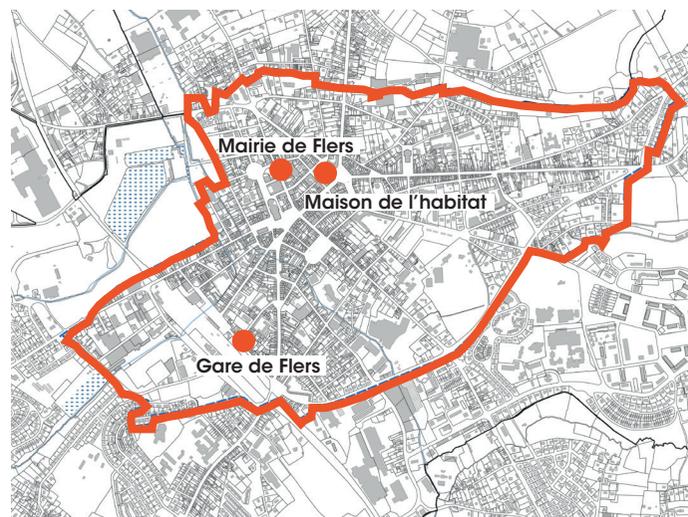


# ENSEMBLE,

POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2026. Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour réaliser leur projet de travaux.

Le périmètre d'accompagnement du nouveau dispositif élargi !



Dans le cadre du nouveau dispositif, **110 logements** pourront être rénovés.

Un projet ? Une question ?

 **02 31 53 73 73**

## POUR QUI ?

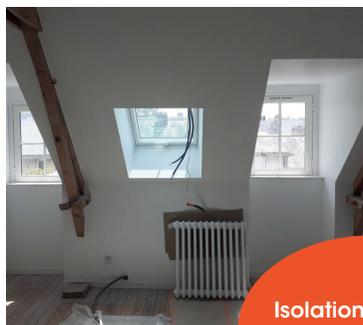
- Propriétaire occupant ou futur propriétaire

## QUELLES CONDITIONS ?

- Logement privé, occupé à titre de résidence principale, sous conditions de ressources
- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement à occuper le logement pendant au moins trois ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

## POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Travaux d'économie d'énergie**  
*Isolation, chauffage, ventilation, menuiseries*



Isolation



Chauffage

- **Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**  
*Adaptation de la salle de bain, WC, monte-escalier, cheminements...*



Monte-escalier



Salle de douche

## LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Renov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1 Je prends contact avec le CDHAT** par téléphone pour expliquer mon projet
- 2 Je reçois la visite** d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 Je demande des devis** auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions** auprès des différents organismes financeurs
- 5 J'attends les accords de subventions** pour commencer les travaux
- 6 J'envoie les factures** au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement

**Un parcours personnalisé**  
**Pas à pas**



  
**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

  
**MaPrimeAdapt'**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

  
**Ma Prime Logement Décent**  
Pour un logement digne et durable